

19. *Exhorte* les institutions financières multilatérales et les pays donateurs à prendre les mesures voulues pour aider efficacement les pays en développement qui subissent les conséquences défavorables de la situation entre l'Iraq et le Koweït et invite en particulier les institutions financières multilatérales à répondre promptement, avec souplesse et avec des ressources accrues, aux besoins découlant de la situation présente et à jouer un rôle de catalyseur dans la mobilisation d'une assistance supplémentaire;

20. *Constata* que l'endettement extérieur de certains autres pays ayant de sérieuses difficultés à assurer le service de leur dette suscite également de vives préoccupations et invite toutes les parties intéressées à prendre en considération, le cas échéant, les dispositions de la présente résolution lorsqu'elles étudieront ces problèmes et s'attacheront à trouver rapidement une solution, axée sur la croissance, des problèmes d'endettement extérieur de ces pays;

21. *Prend note en les appréciant* des efforts très utiles faits par le Représentant personnel du Secrétaire général pour les questions d'endettement en procédant à une analyse très détaillée et en proposant des recommandations et, dans ce contexte, engage les gouvernements à en tenir compte car elles constituent une nouvelle invitation à chercher à mieux comprendre les différents aspects du problème de la dette;

22. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa quarante-sixième session sur l'application de la présente résolution.

71^e séance plénière
21 décembre 1990

45/215. Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'importance de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les nouvelles dispositions administratives concernant la Conférence⁹²,

Rappelant sa résolution 44/208 du 22 décembre 1989 et prenant note de la résolution 1990/80 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1990,

1. *Décide* que la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement reste la principale occasion pour les Etats Membres et les autres donateurs d'annoncer leurs contributions aux activités de développement du système des Nations Unies, qu'elle continuera d'être convoquée au début de novembre et que sa structure restera essentiellement inchangée;

2. *Décide également* :

a) Que la Conférence tiendra seulement deux séances de travail;

b) Que la Conférence continuera d'être ouverte par le Secrétaire général;

⁹² A/45/281-E/1990/66 et Corr.1.

c) Qu'il conviendra de recourir davantage aux annonces de contributions par écrit, la possibilité étant donnée aux délégations de faire parvenir ces annonces avant l'ouverture de la Conférence, et d'en faire distribuer le texte pendant la Conférence;

d) Que les déclarations des participants à la Conférence seront, en règle générale, limitées à cinq minutes chacune;

e) Qu'il sera établi une liste des intervenants pour les Etats Membres et autres donateurs désireux de prendre la parole, les seules autres déclarations étant celles que le Président de la Conférence pourra souhaiter faire à l'ouverture et à la clôture de la Conférence, et de brèves déclarations de clôture des chefs de secrétariat des programmes et fonds des Nations Unies ou de leurs représentants;

f) Que les délégations qui ne sont pas en mesure de faire une annonce définitive devront annoncer leur contribution dès que possible;

g) Que l'adoption et la signature de l'Acte final de la Conférence seront remplacées par l'adoption d'un rapport de procédure;

3. *Prie instamment* les Etats Membres d'envisager d'accroître leurs contributions financières aux activités de développement du système des Nations Unies.

71^e séance plénière
21 décembre 1990

45/216. Population et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 44/210 du 22 décembre 1989, dans laquelle elle a prié le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population d'examiner en particulier les incidences sur les programmes démographiques de la Déclaration d'Amsterdam relative à une vie meilleure pour les générations futures, adoptée par le Forum international sur la population au XXI^e siècle, tenu à Amsterdam du 6 au 9 novembre 1989⁹³, de pousser plus avant l'analyse des ressources nécessaires à l'assistance internationale dans le domaine de la population et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social,

Prenant note de la décision 90/35 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 20 juin 1990, relative au Fonds des Nations Unies pour la population⁹⁴,

Prenant note également de la résolution 1990/82 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1990,

Notant que, dans son rapport intitulé *Etat de la population mondiale, 1990*, le Fonds a souligné que l'accroissement et la répartition de la population sont étroitement liés aux questions d'environnement et de développement,

⁹³ A/C.2/44/6, annexe.

⁹⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1990, Supplément n° 9 (E/1990/29)*, annexe I.